

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 17 Décembre 2012

L'an deux mille douze, le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Jean-Marie COURTOIS, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Marguerite PICHON, Eliane FABRIS, Catherine REY-JOUIN,

Absent excusé : Mme Elisabeth SEILER pouvoir donné à MR Jean-Baptiste BIGOT, Mr Antoine DELION pouvoir donné à Mr Jacques DROUHIN, Mr Fabrice TESTOLIN pouvoir donné à Mme Annick ANTOINE

Absent : Mrs Antoine FENOLL, Monder AOUADHI, Mme Muriel NARBONNE

Secrétaire de séance : Mme Eliane FABRIS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17.09.2012

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Le Maire précise tout d'abord, qu'il n'y a lieu de prendre qu'une décision modificative pour le budget communal uniquement et l'expose au conseil municipal :

La région ayant porté sa subvention pour les travaux de la mairie à 73.500 € au lieu des 51.178,50 € prévus il y a lieu d'abonder l'article 1382-13 (Investissement recettes) de la différence soit 22.321,50 € et pour équilibrer le budget créditer ce même montant à l'article 2313-13 (Investissement dépenses) travaux de la mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

DON DU CDSCF (PARTICIPATION ESTRADÉ)

Le maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un chèque de 150 € du CDSCF concernant sa participation à l'installation de l'estrade à l'église et propose au conseil municipal de créditer ce montant au 7713

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 150 €, décide de le créditer au 7713 et remercie chaleureusement le CDSCF

DON DE LA SAUR (PARTICIPATION FLYERS APERO-CONCERT)

Le Maire rappelle qu'il avait sollicité la SAUR pour qu'elle subventionne la réalisation des flyers pour les apéros-concerts, et que celle-ci a comme convenu remboursé la facture de 344,45 €, il propose donc de créditer ce montant au 7713

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le chèque de 344.45 € et décide de créditer ce montant au 7713

DON POUR ŒUVRES SOCIALES

Le Maire précise qu'une personne l'avait contacté pour obtenir des timbres édités à l'occasion du congrès des Maires Ruraux de France, et qu'en remerciement celle-ci lui a adressé un chèque de 20 €, il propose donc de créditer ces fonds au 7713

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 20 € et décide de créditer ce montant au 7713.

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION : VALIDATION DU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION, DU SIEGE, ET DE SA DURÉE

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la fusion du SIEMS (dont nous faisons partie) et du SMERSEM, des syndicats intercommunaux d'électrification du sud-ouest seine-et-marnais, du sud-est-seine-et-marnais et de Donnemarie-Dontilly, il y a lieu de délibérer pour valider le changement de dénomination, de son siège et de sa durée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le changement de dénomination, du siège et de sa durée.

CCBG : VALIDATION DE L'EXTENSION DES COMPETENCES A LA GESTION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le maire précise que Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant le projet de création d'un Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Bocage Gâtinais de disposer de cette compétence en vue de la transférer au futur Syndicat mixte ;

Le Conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Gâtinais consistant en l'extension de ses compétences à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de

réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais»,

Article 2 : d'autoriser la Communauté de communes du Bocage Gâtinaiis à demander la création du syndicat mixte,

Article 3 : d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bocage Gâtinaiis à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique ».

ADHESION REGIME ASSURANCE CHOMAGE URSSAF

Le Maire indique que du fait de l'embauche temporaire d'un agent contractuel il a été versé une cotisation chômage à l'URSSAF et il propose donc que soit signée une convention avec l'URSSAF pour le cas où la collectivité serait dans l'obligation d'engager un vacataire et que celui-ci puisse bénéficier du chômage à la fin de sa mission.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à l'assurance chômage de l'URSSAF.

REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE THOURRY FERROTTE DE LA QUOTE PART DU CENTRE DE LOISIRS

Le Maire rappelle que la commune de Thourry-Ferrottes a réglé la totalité de la subvention de fonctionnement attribuée précédemment par la Communauté de Commune du Bocages à l'AFR de 4.500 € afin d'éviter des soucis de trésorerie à l'association .Une convention a été établie pour que les communes ayant des enfants inscrits participent à ce financement. Il ressort que notre commune est redevable de la somme de 1.625 € il demande donc au conseil municipal s'il l'autorise à régler cette somme au titre de l'article 658.

Par ailleurs, il précise que la Communauté de Communes (élargie) du Bocage Gâtinaiis n'a pas pris la compétence « centre de loisirs » et par conséquent les autres communes n'ont pas à participer au financement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de rembourser la somme de 1.625 € à la commune de Thourry-Ferrottes au titre de l'article 658.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX RUE DU CHAUDET

Le Maire présente les devis des entreprises : IDTP de 37.441.15 € H.T., de VAUVELLE de 35.788 € H.T. et de GFK de 48.832 € H.T. concernant la rénovation de la rue Chaudet selon les conseils de la DDT dans le cadre de la convention ATESAT et propose de solliciter Vincent EBLE dans le cadre de sa réserve parlementaire à concurrence de 50 %.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de 35.788 € H.T. de l'entreprise VAUVELLE et de solliciter Mr Vincent EBLE au titre de la réserve parlementaire à concurrence de 50 %.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait lecture du courrier de Mr Patrice PRIN concernant l'édition d'un livre d'histoire de Montereau Fault Yonne et sollicitant le conseil municipal pour la réservation de l'ouvrage à 55 € l'exemplaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de réserver 2 livres qui seront réglés sur le prochain budget.